

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.190

Annule et remplace l'AM n°2024.183

Objet :
**Réservation d'un emplacement public
et fermeture de la chaussée
le 07 décembre 2024
NOEL EN FÊTE**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le code de la route et notamment l'article R.610-5
- ♦ Vu la demande présentée par le **comité des fêtes de Saint-Jorioz** représenté par Monsieur GHENO Eliot, pour permettre l'organisation du « Noël en fête », route de l'église à St Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation d'un espace public afin de mettre en œuvre convenablement cette manifestation, en toute sécurité pour les personnes et les biens.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement d'une manifestation, le comité des fêtes de Saint Jorioz a autorisation d'utiliser le domaine public.

Article 2 :

Le samedi 07 décembre 2024, de 06h00 à 20h00, le comité des fêtes de Saint-Jorioz, est autorisé occuper le domaine public, route de l'église, sur toute la longueur du cimetière pour organiser leur manifestation : Noël en fête.

Article 3 :

Le samedi 07 décembre 2024, à compter de 06h00, **la route de l'église sera coupée à la circulation au niveau du cimetière. Une déviation sera mise en place par la route des écoles et la route du centre** et ce jusqu'au 07 décembre 2024 à 20h00. Le barriérage et la signalisation seront mis en place par les organisateurs.

Des panneaux d'information seront également installés une semaine en amont par les services de la commune.

Enfin le trottoir situé devant l'entrée la plus à l'ouest du cimetière sera réservé pour la pose d'une benne entre le vendredi 06 décembre à 14h00 au lundi 09 décembre à 09h00

Article 4 :

Les organisateurs veilleront à laisser des espaces suffisants aux accès des lieux pour permettre une éventuelle intervention des secours ou évacuation.

Les organisateurs veilleront également à conserver l'état de propreté initial.

Les organisateurs veilleront enfin à sécuriser le site par la pose, à chaque entrée, de plots en bétons ou de véhicules afin d'empêcher toute intrusion.

Article 5 :

En complément, **le samedi 07 décembre 2024, de 08h00 à 19h00**, l'association « la cavale » de SEVRIER, à autorisation d'occuper l'emplacement en gravier situé dans le parc Vagnard afin d'installer un enclos pour les poneys.

Cette association est également autorisée à effectuer un parcours de promenade à poneys à l'intérieur du parc vagnard au cours de cette période

La remise en état des lieux est à la charge de cette association (ramasse des crottins dans l'enclos et sur le parcours)

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 7 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le comité des fêtes de Saint Jorioz, comitedesfetes.sjorioz@yahoo.fr

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ

Le lundi 25 novembre 2024

Le Maire
Michel BEA...

